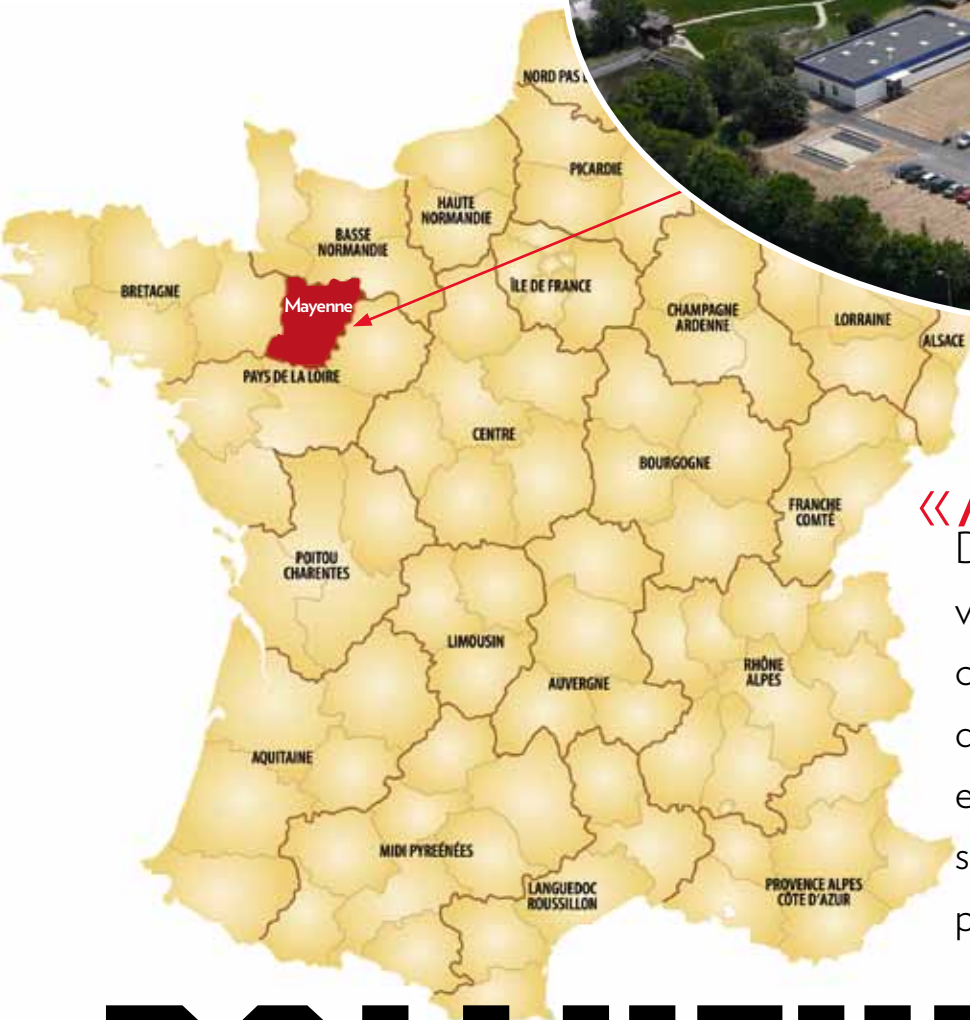


*Paradoxe d'un village  
bucolique de Mayenne :  
une pollution grave empoisonne  
l'air et les sols. Des agriculteurs  
installés à proximité  
de l'usine sont touchés,  
de même que les habitants  
et les ouvriers.*



## USINES «Aprochim»

Dans le décor verdoyant d'un ravissant village de Mayenne, Grez-en-Bouère, c'est une des pires pollutions de la terre qui agite les habitants, les tribunaux et les élus. Une quinzaine de paysans se retrouvent en détresse économique pour cause d'intoxication de leurs bêtes

contaminées par le PCB émis par la **société Aprochim, filiale du groupe Chimirec**. Viande et lait inconsommables, travailleurs empoisonnés... les institutions semblent réticentes à donner un coup d'arrêt à ce qui ressemble à un terrifiant scandale.

# POLLUEUR VAINQUEUR

PAR JACQUES DUPLESSY



## DES MATIÈRES CHIMIQUES SUSCEPTIBLES DE S'ACCUMULER DANS LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

**A**nnick et Hubert Jouin étaient éleveurs bovins et produisaient du lait et de la viande à Grez-en Bouère, au cœur de la verdoyante région de Mayenne angevine. « Notre troupeau a été euthanasié le 20 novembre 2011, à cause de la pollution au PCB provoquée par Aprochim, raconte Hubert Jouin. Regardez ! Nos étables sont vides. On ne pouvait pas installer de nouvelles bêtes, alors on a pris notre retraite. » La ferme vient d'être vendue. Pas question pour un agriculteur de faire du bétail à quelques centaines de mètres des cheminées d'un des plus gros pollueurs au pyralène de France. Les Jouin ont été indemnisés partiellement par l'entreprise. « Aprochim a payé la valeur du troupeau "sans reconnaissance de sa responsabilité", mais n'a pas indemnisé notre perte de revenu. Le dossier est toujours en cours. Aprochim nous dit que nous ne sommes pas dans le périmètre des fermes impactées. Pourtant, nos bêtes étaient bien contaminées au PCB et ont été euthanasiées. Car leur viande était devenue inconsommable, empoisonnée ! On se fout de nous ! » Hubert et Annick Jouin ont porté plainte pour « mise en danger de la vie d'autrui », tout comme une quarantaine d'agriculteurs et de riverains. Avant de retirer leur plainte. « Ça coûte cher... Et pour arriver à quoi ? » soupire Annick.



**M. ET MME JOUIN, ÉLEVEURS RUINÉS**

Joseph Gaudin, pilier de l'association Terre et vie d'Anjou, nous montre ses chèvres : « Avec leur lait, je faisais des fromages en vente directe. J'ai même eu une médaille d'or. Mais voilà, mon exploitation est à 800 mètres d'Aprochim. Après les pollutions successives, mes clients ont déserté. Maintenant, je suis autorisé à revendre mes produits mais les gens n'ont plus confiance. Et je les comprends... car rien n'est réglé. Donc j'ai décidé d'arrêter de faire du fromage. » Il vient d'entamer une grève de la faim.

Les fermes des Jouin et de Joseph Gaudin sont deux des quatorze exploitations touchées depuis que la pollution de l'environnement aux abords d'Aprochim a été dévoilée, en janvier 2011. Le lait des agriculteurs locaux contient un taux de PCB le rendant impropre à la consommation. Quatre cents bovins sont euthanasiés en 2011 et 2012. Depuis, seulement quatre éleveurs ont été partiellement indemnisés. Un cinquième a reçu une « provision en justice », une indemnisation décidée par un juge

dans l'attente du jugement sur le fond. Le directeur général de Chimirec a affirmé que l'entreprise n'avait pas les moyens d'indemniser toutes les victimes. La médiation est donc suspendue.

La malchance de ces agriculteurs est d'être installés à proximité d'Aprochim, une entreprise chargée de dépolluer les transformateurs d'EDF. La cuve de ces transfos contient un produit chimique toxique, le PCB ou pyralène, répertorié comme cancérigène par l'OMS. Le produit est susceptible de provoquer chez l'homme des perturbations neurologiques (vertiges, troubles de la mémoire) et intestinales, des irritations cutanées et oculaires, mais aussi des cancers du foie et de l'appareil digestif. Le PCB s'accumule dans les graisses de l'organisme et est très difficilement éliminé. L'usage du pyralène est interdit depuis 1987, mais il faudra encore des années pour se débarrasser des appareils électriques qui en contiennent.

Comment se propage la pollution ? Le PCB sort par la cheminée de l'usine sous forme de particules et de gaz. Il retombe ensuite sur les sols. Il intoxique les bovins qui broutent l'herbe polluée. Puis s'accumule dans les graisses des animaux et dans le lait des vaches. On peut aussi le retrouver dans tous les milieux de l'environnement : air, sol, eau et sédiments. Ce sont des substances très peu biodégradables, susceptibles de s'accumuler dans la chaîne alimentaire.

### SALARIÉS CONTAMINÉS

Les agriculteurs ne sont pas les seules victimes. En février 2010, des analyses sanguines révèlent des taux anormalement élevés de PCB chez certains salariés d'Aprochim. Quelques-uns ont porté plainte pour « mise en danger de la vie d'autrui ». Stéphane Picrouillère est un des rares salariés qui accepte de témoigner : « Je suis entré dans l'entreprise en 1993 et j'ai été sorti en 2009 par la médecine du travail, à cause de ma contamination sanguine et du harcèlement de mon employeur. J'ai commencé à gueuler en avril 2008. J'ai exercé mon droit de retrait. J'avais des démangeaisons. On respirait des fumées de furane et de dioxine. Nos analyses sanguines ont confirmé qu'on était contaminés. Au début, la médecine du travail nous a dit que si on avait trop de PCB dans le sang, c'est qu'on mangeait trop de pâté et de rillettes ! On nous prenait pour des andouilles. Puis le discours a changé. Dans le hangar où l'on travaillait pour décontaminer les transfos, il y avait des restes de liquides, des poussières, de la fumée. Aprochim a finalement dû installer des hottes d'aspiration dans le local pour éviter qu'on s'empoisonne. On voyait bien que le système de décontamination ne marchait pas. Aprochim ne se préoccupait pas de l'environnement. J'ai prévenu plusieurs centres EDF pour qui on travaillait. Je n'ai jamais eu de réponse, mais ils ont envoyé une copie de mon courrier à ma direction. On m'a mis la pression. Mes chefs m'ont harcelé. J'ai refusé un départ négocié car je me battais pour la sécurité des salariés. J'ai été arrêté un an pour dépression. Je crains pour ma santé car j'ai toujours du PCB dans mon corps. Je ressens divers symptômes : j'ai des douleurs musculaires diffuses, je suis toujours très nerveux. J'ai aussi déclenché une inflammation des intestins, la maladie de Crohn, mais mon médecin me dit qu'il est impossible de prouver que ça vient du PCB. Ma situation matérielle devient dramatique car d'ici quelques mois, mes indemnités chômage vont s'arrêter et je risque de me retrouver à la rue. » Finalement, depuis cinq ans l'entreprise a investi dans du matériel de sécurité (ventilation des locaux, masques pour les ouvriers) et les analyses des salariés embauchés récemment se sont révélées normales.



**M. PICROUILLÈRE, SALARIÉ D'APROCHIM LICENCIÉ, MALADE**

### LE PCB TRANSFORMÉ EN VAPEUR

Comment en est-on arrivé à cette calamité écologique et sanitaire ? Aprochim revendique un comportement écologique irréprochable. L'industriel a mis en place une technique du « vide poussé ». Les transfos avec leurs résidus de pyralène sont soumis à une forte dépression. Le PCB est alors transformé en vapeur. Il est relâché dans l'atmosphère après être passé par une série de filtres dépollueurs. Sur le papier, rien à redire... D'ailleurs, en 2006, Aprochim a obtenu le « premier prix des technologies économes et propres » décerné par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Un prix plus marketing que sérieux. L'Ademe reconnaît qu'aucun expert ne s'est rendu sur place pour auditer le dossier. Le prix a été remis sur les seules déclarations d'Aprochim...

Depuis janvier 2011, quatre dépassements ont été révélés par la préfecture de la Mayenne, le dernier en juillet 2013. Le rapport d'inspection de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) du 2 avril 2013 montre l'inefficacité des filtres censés arrêter la pollution. Les PCB gazeux sont très peu stoppés par les filtres, ce qui explique la pollution de l'environnement.

Le rapport de la Drire mentionne qu'Aprochim est incapable d'expliquer ces mauvais résultats. A la suite de ce rapport accablant, un communiqué de presse publié le 18 avril 2013 par la préfecture de la Mayenne révèle que « l'exploitant reconnaît ne pas maîtriser totalement son processus industriel » !

### FRAUDES, FAUX CERTIFICATS FAUSSES DÉCLARATIONS

Le groupe Chimirec (14 sites en France), dont Aprochim est une filiale, a déjà eu tout récemment maille à partir avec la justice. Il a été condamné en décembre 2013 pour avoir dilué des huiles contaminées au PCB – provenant essentiellement de transformateurs électriques – dans des huiles industrielles de récupération au lieu de les décontaminer. L'enquête a révélé une absence flagrante de précautions. Le rapport de l'instruction parle d'un système de fraude organisée qui a duré au moins de 2000 à 2006. L'affaire était très juteuse : Chimirec était payé 230 euros la tonne par celui qui voulait se débarrasser de l'huile contaminée. Au lieu d'être traitée, l'huile était diluée avec d'autres huiles de récupération et revendue jusqu'à 450 euros la tonne.

Fausse déclaration à la préfecture et à la direction régionale de l'industrie, faux certificats de destruction de déchets, transports clandestins de produits dangereux,

tout était fait pour masquer le circuit de dilution entre trois entreprises du groupe. La direction de Chimirec conteste les faits et parle d'« erreurs éventuelles susceptibles de simples contraventions ». Pourtant Aprochim, qui devait décontaminer les huiles, avait même démonté la chaîne qui devait servir à les traiter... Jean Fixot, le P-DG du groupe, a été condamné à quinze mois de prison avec sursis et 30000 euros d'amende. Six autres cadres et chimistes ont également été condamnés. Les trois sociétés SAS Chimirec Est, Chimirec SAS et SA Aprochim ont été condamnées en tant que personnes morales à respectivement 150000 euros, 180000 euros et 100000 euros d'amende. Chimirec a fait appel de sa condamnation. L'entreprise souligne que ces dilutions seraient dues à des erreurs de certains salariés. Une manière cette fois de... diluer ses responsabilités.

### LE RÔLE AMBIGU DES ÉLUS

Jean Arthuis, le président du conseil général de la Mayenne, reproche à demi-mot en janvier 2013 à certains agriculteurs d'avoir choisi l'option judiciaire plutôt que la voie transactionnelle avec Aprochim. Et quand la région a porté plainte contre Aprochim, Jean Arthuis a qualifié l'initiative de « grotesque ».

Norbert Bouvet, président de la communauté de communes, déclare, lors du même débat au conseil général : « Les maires sont là pour rassurer les habitants. Il peut y avoir des communications sans rapport avec la réalité. Sur la pollution des sols, les experts prétendent que, lorsque les végétaux poussent, même sur des sols pollués, ils ne puisent pas les PCB dans le sol. C'est-à-dire que toute herbe nouvelle, le blé, le maïs, ne va pas chercher le PCB comme elle va chercher l'azote. A partir de là, tout ce qui peut pousser ne contamine plus les animaux. Je confirme que la pollution émise par l'usine a cessé depuis décembre. Les élus travaillent à un plan de réhabilitation du secteur, car cette région a été très décriée, notamment par les médias nationaux. » Mais quelques semaines plus tard, des bovins ayant mangé de l'herbe étaient de nouveau contaminés et le contrôle de la Drire montrait que l'entreprise continuait de polluer. *(Suite page 128)*



**JOSEPH GAUDIN, ÉLEVEUR MENACÉ PAR LA POLLUTION DES SOLS**



# L'ENTREPRISE APROCHIM GÈNÈRE DES REVENUS IMPORTANTS POUR LA VILLE DE BOUÈRE



*Dans l'usine de dépollution des transformateurs EDF, certains salariés ont révélé des taux anormalement élevés de PCB dans le sang. Les ateliers ne fonctionnent aujourd'hui qu'à 50 %.*

Début avril 2013, les inspecteurs de la Drire recommandent de «suspendre le fonctionnement des installations jusqu'à ce que l'exploitant ait pris les dispositions nécessaires au respect des conditions fixées». En écho, la préfète propose un arrêté de suspension de l'activité d'Aprochim

au Coderst, le Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. En vain. Le projet d'arrêté est rejeté le 18 avril par les élus locaux, par la chambre de commerce et par les délégués de la chambre d'agriculture et des pêcheurs. Sont-ils conscients des risques ou sont-ils manipulés ? Il y a la peur de perdre des emplois et des subventions : selon un élu, le conseil général n'a pas ménagé ses pressions pour les amener à s'aligner sur ses positions. Il semble que les élus locaux préfèrent privilégier l'emploi et les rentrées fiscales.

Écœuré, Benoît Marichal, élu de la ville de Bouère, a jeté l'éponge. «La veille, j'ai appelé Jacky Chauveau [le maire], la suspension d'une entreprise impactant ma commune n'étant pas un sujet suffisamment important pour réunir le conseil municipal. Le maire défendait la position suivante : ni pollution ni fermeture. En fait, il m'a dit qu'il n'était pour la suspension que s'il y avait une nouvelle pollution. J'ai compris que les riverains ne pesaient pas lourd face à Aprochim... Entre la santé et le travail des administrés et les taxes générées par cette entreprise, le maire a choisi...» Interrogé, Jacky Chauveau tient à préciser : «Ma position n'a jamais varié. Je défends les riverains, l'indemnisation des agriculteurs et l'emploi des salariés à condition qu'il n'y ait pas d'incidences sur le milieu naturel. Je ne fais pas partie du Coderst, donc je ne suis pas intervenu dans sa décision. Ma seule

priorité, c'est le vivre ensemble, sans animosité et que chacun obtienne ce qu'il est en droit d'attendre.» Claude Gourvil, élu écologiste, raconte que des consignes de vote ont été données aux participants du Coderst pour sauver l'usine en dehors de toutes considérations sanitaires ou environnementales. Il a tapé du poing sur la table lors d'une session publique du conseil général : «Au minimum, vous auriez dû vous abstenir ! Au lieu de cela, vous apportez votre caution à un industriel qui mène tout le monde en bateau depuis des années et met en péril la santé de ses salariés et des riverains, tout en nuisant à l'économie locale.» Silence assourdissant...

## RIEN N'EST RÉGLÉ

Pour limiter la pollution, Aprochim poursuit son activité sous la surveillance des services de l'Etat. L'entreprise est autorisée à traiter 8000 tonnes d'huile par an, moins d'un tiers de son activité initiale. L'été 2013, 15 salariés sur les 69 ont été licenciés. Le préfet a ordonné par arrêté le 8 novembre «la mise en œuvre, dans un délai de quatre semaines, de moyens techniques et organisationnels répondant aux conclusions et aux recommandations de la tierce expertise remise au mois d'août». Ces mesures contraignantes se fondaient sur «les rejets à la sortie de cheminée toujours pas stabilisés au mois de septembre 2013». Eric de Roquefeuil, membre du collectif PCB 53, fulmine : «Cette décision ne résout pas le problème ! Si l'entreprise reprend son activité, personne ne sait ce qui se passera. La réduction de l'activité ne permet pas de savoir si les mesures fonctionnent, ni si les dirigeants d'Aprochim ont amélioré le process. Les riverains pourraient être vite fixés car l'entreprise pourrait avoir le droit d'augmenter cette activité à la fin du mois, qui marque la fin de l'arrêté de mise en demeure de la préfecture.»

Le 2 octobre, le tribunal de Laval a condamné Aprochim, à la demande de l'association environnementale Entre Taude et Bellebranche, à respecter les conditions de son arrêté de fonctionnement dans les trois mois, sous astreinte de 20000 euros par infraction constatée. Etienne Tullier, le nouveau patron d'Aprochim, a déclaré ingénument : «Nous sommes très choqués. Nous sommes sous contrôle de l'Etat : la décision est inappropriée et difficilement réalisable.» En janvier 2014, des taux élevés de PCB ont été constatés dans l'environnement d'Aprochim. Les associations de riverains soutiennent qu'il s'agit d'un accident industriel à l'occasion d'une opération de maintenance. L'entreprise affirme qu'elle n'est pas la seule émettrice de PCB et qu'elle n'est pas à l'origine de la pollution. L'enquête se poursuit.

Aprochim n'en a pas fini avec la justice. Une instruction est en cours au pôle santé du tribunal de Paris : pour «déversement de substances nuisibles dans les eaux souterraines et superficielles», «émission d'une substance polluante» et «mise en danger de la vie d'autrui». En attendant, Annick et Hubert Jouin et les quatorze autres exploitants voisins affectés par cette pollution toxique attendent sans grand espoir un jugement qui ne pourra rien face à l'empoisonnement de la terre. A Grez-en-Bouère, la douceur champêtre le dispute à l'irresponsabilité. ■ Jacques Duplessy



**ERIC DE ROQUEFEUIL, MEMBRE DU COLLECTIF PCB 53 LUTTE CONTRE L'ENTREPRISE ET LES ÉLUS**

## Ne Ratez pas L'émission « Pièces à conviction »

Le 24 septembre prochain, à 23 h 10, France 3 diffuse « Déchets, scandales et gros profits », un reportage tourné sur place qui rassemble des témoignages accablants sur les graves dégâts de cette pollution sur la santé des habitants, des paysans, des ouvriers.

Scannez le QR code et voyez un extrait du reportage.

